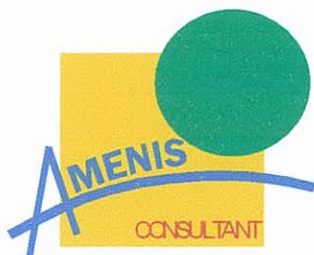


DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

COMMUNE D'ASTE BEON

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE



mars 2008

Le constat :

- une population permanente en hausse depuis 1990
 - ⇒ nécessité de maintenir la tendance récente par l'apport de population nouvelle
- une agriculture de montagne dynamique, garante de l'entretien et de la valorisation paysagère de la commune
- un relief très marqué (très fortes pentes)
- des risques naturels variés :
 - chutes de pierres
 - glissements de terrain potentiel
 - couloirs d'avalanches
 - zones d'inondations torrentielles du Gave d'OSSAU
- un paysage de qualité, à ce jour préservé par une urbanisation contrôlée, et une agriculture traditionnelle
- une ressource en eau potable à protéger
- des équipements publics de bon niveau
- une image de marque liée à la qualité patrimoniale des villages d'ASTE et de BEON
- un environnement sensible protégé par des dispositions réglementaires à respecter dans le PLU :
 - Loi Montagne (9 janvier 1985)
 - ⇒ préservation des terres agricoles, pastorales et forestières
 - ⇒ préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard
 - ⇒ urbanisation doit se développer **en continuité** des villages et hameaux existants

- Loi Paysage
 - ⇒ délimitation des espaces boisés et des éléments patrimoniaux remarquables :
 - haies, talus, berges du Gave d'OSSAU
 - éviter le mitage rural

- Loi SRU (13 décembre 2000)

- Loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003)

- Directives Européennes
 - ⇒ oiseaux :
 - zico de « PENNE DU MOULLE DE JAUT »
 - Réserve naturelle de Bielle

 - ⇒ habitat : Natura 2000
 - site Massif du « MOULLE DE JAUT »
 - Gave d'OSSAU

- INVENTAIRE ZNIEFF (zonage N ou A)
 - ZNIEFF de type 1 : PENNE DE BEON
 - ZNIEFF de type 1 : PENNE DE CASTET-BIELLE
 - ZNIEFF de type 1 : PIC DE MOULLE DE JAUT
 - ZNIEFF de type 2 : VALLEE D'OSSAU
 - ZNIEFF de type 2 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU GAVE D'OLORON ET DE SES AFFLUENTS

- PARC NATIONAL DES PYRENEES en bordure NORD de la commune

- RESERVE NATIONALE D'OSSAU

Une politique communale fondée sur les orientations générales suivantes :

- développer l'urbanisation de façon raisonnée et durable pour le respect et le maintien de la qualité du cadre de vie
- maîtriser la croissance par la création anticipée des équipements
- économiser l'espace bâti
- protéger le patrimoine et l'environnement
- sécuriser les zones urbanisées, à risques
- assurer le maintien du pastoralisme
- favoriser le regroupement en zone agricole des bâtiments d'élevage
- développer une activité touristique compatible avec les équilibres montagnards

Développer une urbanisation raisonnée et durable

OBJECTIFS	MOYENS
<ul style="list-style-type: none">• Prévoir un rythme moyen annuel de 3 à 5 logements nouveaux	Selon disponibilités foncières dans les zones en continuité des villages d'ASTE et de BEON.
<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la mixité habitat – commerces – artisanat – services dans les villages d'ASTE et de BEON.• Favoriser le développement du tourisme vert : gîtes, tables d'hôtes et campings.	Incitation par le biais d'un COS (coefficient d'occupation du sol) attractif pour tout établissement d'activité.

Protéger le patrimoine et l'environnement

OBJECTIFS	MOYENS
<ul style="list-style-type: none">• Protéger l'activité agricole et le pastoralisme sur le territoire communal• Interdire le mitage de l'espace naturel et agricole	Dispositions réglementaires
<ul style="list-style-type: none">• Favoriser l'extension urbaine en continuité du bâti existant• Prendre en compte le risque d'inondation en bordure du gave d'Ossau	Règlement graphique et littéral
<ul style="list-style-type: none">• Préserver et valoriser le bâti ancien	Article 11 du règlement (aspect extérieur des constructions)
<ul style="list-style-type: none">• Préserver la qualité des eaux par développement des raccordements des habitations au réseau collectif d'assainissement	Dispositions réglementaires.
<ul style="list-style-type: none">• Préserver et valoriser les espaces boisés de la commune.• Maintenir les haies et certains espaces boisés pour leur rôle paysager et leur rôle fixateur des sols.	Création d'espaces boisés, classés à conserver.

Développer l'activité touristique

OBJECTIFS	MOYENS
<ul style="list-style-type: none">• Favoriser la création de gîtes ruraux• Autoriser la transformation des granges dans les secteurs à l'abri des risques naturels, aux accès facilement déneigeables, et suffisamment équipés.	Règlement graphique et littéral